

**COMMUNE
de DASLE 25230**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 12/07/2024

Affichée le 12/07/2024

Par :	Monsieur LONGHI Jeremy
Demeurant à :	16 rue des Vergers 25230 DASLE
Sur un terrain sis à :	16 rue des Vergers 25230 DASLE 196 AC 378
Nature des travaux :	Clôture composée d'un mur avec portail

N° DP 025 196 24 A0027

Surface de plancher créée : 0 m²

Le Maire de la Commune de DASLE

Vu la déclaration préalable présentée le 12/07/2024 par Monsieur LONGHI Jeremy ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une clôture composée d'un mur avec portail ;
- sur un terrain situé 16 RUE DES VERGERS ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007 modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022 ;

Considérant que l'article « UB.2.2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » du règlement de Plan Local d'Urbanisme de Dasle dispose que les clôtures implantées en bordure de voie doivent être constituées :

- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0.65 mètre,
- soit d'un dispositif rigide à claire voie, surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 0.65 mètre,
- soit d'une composition paysagère [...] accompagnée ou non d'un grillage.

Considérant que le projet de clôture est constitué d'un mur plein d'une hauteur de 1,80 mètres ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

DASLE, le 24 juillet 2024

Madame Le Maire,
Carole THOUESNY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communique/Telerecours-citoyens->